



Thourotte, le 03 juillet 2023

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
28 Juin 2023

Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, MARCHE, LEDRAPPIER, DESMARAIS, REMY, DROISSART, PIETRZAK, Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, BOCHAND, Mme CHAPUIS, MM. DERE, DUBE.

Absents : Madame ARDUIN qui avait donné pouvoir à Madame GRANDJEAN, Monsieur DUMOULIN qui avait donné pouvoir à Monsieur REMY, Monsieur JACQUINOT qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Madame DERNI qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Madame GRAVILLON qui avait donné pouvoir à Madame DAUMAS, Madame DECONINQUE qui avait donné pouvoir à Monsieur MARCHE, Madame MASSON qui avait donné pouvoir à Madame BOCHAND, Messieurs IBRAN, CREUZE DES CHATELIERS, Madame PORTEJOIE

Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

LISTE DES DELIBERATIONS

Au titre des Finances, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité :

- La mise en place d'une adhésion annuelle pour les activités « mardi seniors » à compter de septembre 2023 au tarif de 60€ pour les thourottois et 90€ pour les extérieurs.
- La vente d'un immeuble d'une superficie de 2000 m² au prix de 120 000.00 € situé 46, route de Longueil-Annel à Thourotte

Au titre des Ressources Humaines, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité :

- Le renouvellement de la mise à disposition de la responsable RH auprès de la CC2V pour un an
- Le renouvellement de la mise à disposition d'un éducateur sportif auprès de la CC2V à compter du 1^{er} juillet
- Le renouvellement de la mise à disposition de personnel CC2V vers la mairie pour un an pour assurer la gestion de la piscine communal

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de l'article 2122-23 du CGCT, à savoir :

2023/15	Concession dans le columbarium pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 556€ (Concession N°1485- D2)
2023/16	Concession cinquantenaire moyennant la somme de 242€ (Concession N°1486-L664)
2023/17	Concession cinquantenaire moyennant la somme de 242€ (Concession N°1487- A187)
2023/18	Signature d'un bail commercial situé 59, place de la République entre la commune de Thourotte et la société BERLUC et fils
2023/19	Concession cinquantenaire moyennant la somme de 242€ (Concession N°1490- K10)
2023/20	Concession pour 15 ans moyennant la somme de 95€ (Concession N°1491- K11)

Le Conseil Municipal a également :

1/ Donné un avis concernant la demande de dérogation au repos dominical par la société Eurovia pour la réalisation du chantier de réfection de la RN31 pour les 2/9/23 juillet, 27 août, 9/10 septembre 2023.

2/ Autorisé Monsieur le Maire à signer un bail emphytéotique pour une durée de 30 ans pour la location des toitures terrasses avec la Société d'Economie Mixte Oise énergie renouvelable

3/ Validé la désaffectation de l'ancienne piscine située sur la parcelle AN112 et approuvé le déclassement du domaine public communal des parcelles AN112, ZC77 et AN109 pour les faire entrer dans le domaine privé communal.

4/Autorisé la modification de la convention, notamment l'article 10, avec le Conseil Départemental et la commune pour les travaux de réfection de la voirie de la RD 73:

P. CARVALHO





2023/

N°1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	27	24

Séance du 28 juin 2023

L'an deux mil vingt trois et le vingt huit juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, MARCHE, LEDRAPPIER, DESMARAIS, REMY, DROISSART, PIETRZAK, Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, BOCHAND, Mme CHAPUIS, MM. DERE, DUBE.

Absents : Madame ARDUIN qui avait donné pouvoir à Madame GRANDJEAN, Monsieur DUMOULIN qui avait donné pouvoir à Monsieur REMY, Monsieur JACQUINOT qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Madame DERNI qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Madame GRAVILLON qui avait donné pouvoir à Madame DAUMAS, Madame DECONINQUE qui avait donné pouvoir à Monsieur MARCHE, Madame MASSON qui avait donné pouvoir à Madame BOCHAND, Messieurs IBRAN, CREUZE DES CHATELIERS, Madame PORTEJOIE

Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

Date de la convocation
21 juin 2023

Objet de délibération

**Décisions prises par le Maire dans le
cadre des délégations du Conseil
Municipal au Maire, en application de
l'article L2122.22 du CGCT**

Certifié exécutoire par le
Maire compte tenu de la
réception en Sous Préfecture
le 3 juillet 2023 (Voie
électronique)
Publication le 3 juillet 2023
Le Maire,



Vu l'article L2122.23 du CGCT, qui stipule que le Maire doit rendre compte lors des réunions du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal, ci après les décisions :

2023/15	Concession dans le columbarium pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 556€ (Concession N°1485- D2)
2023/16	Concession cinquantenaire moyennant la somme de 242€ (Concession N°1486-L664)
2023/17	Concession cinquantenaire moyennant la somme de 242€ (Concession N°1487- A187)
2023/18	Signature d'un bail commercial situé 59, place de la République entre la commune de Thourotte et la société BERLUC et fils
2023/19	Concession cinquantenaire moyennant la somme de 242€

2023/

	(Concession N°1490- K10)
2023/20	Concession pour 15 ans moyennant la somme de 95€ (Concession N°1491- K11)

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Services destinataires

1 Assemblée

1 Archives

1 Sous Préfecture

Le Maire,



Patrice CARVALHO

*Accusé de réception en préfecture 060-216006270-
20230628-28juin23_1-DE Reçu le 03/07/2023*



2023/

N°2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	27	24

Séance du 28 juin 2023

L'an deux mil vingt trois et le vingt huit juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Date de la convocation
21 juin 2023

Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, MARCHE, LEDRAPPIER, DESMARAIS, REMY, DROISSART, PIETRZAK, Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, BOCHAND, Mme CHAPUIS, MM. DERE, DUBE.

Absents : Madame ARDUIN qui avait donné pouvoir à Madame GRANDJEAN, Monsieur DUMOULIN qui avait donné pouvoir à Monsieur REMY, Monsieur JACQUINOT qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Madame DERNI qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Madame GRAVILLON qui avait donné pouvoir à Madame DAUMAS, Madame DECONINQUE qui avait donné pouvoir à Monsieur MARCHE, Madame MASSON qui avait donné pouvoir à Madame BOCHAND, Messieurs IBRAN, CREUZE DES CHATELIERS, Madame PORTEJOIE

Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

Objet de délibération

**Avis sur la demande de dérogation
au repos dominical**

Certifié exécutoire par le
Maire compte tenu de la
réception en Sous Préfecture
le 3 juillet 2023 (voie
électronique)

Publication le 03 juillet
2023

Le Maire,



VU la loi du 6 août 2015,

VU l'article L3132-4 du Code du Travail,

VU la demande de dérogation au repos dominical par la société EUROVIA pour la réalisation d'un chantier de réfection d'une route nationale,

VU le courrier de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Oise demandant au Maire de rendre un avis sur cette demande de dérogation,

Considérant que les travaux auront lieu sur la RN31, près de Moyvillers, les 2/9 et 23 juillet, le 27 août et les 9 et 10 septembre 2023

Monsieur le Maire,

PROPOSE au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical par la société EUROVIA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

ÉMET un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical par la société EUROVIA pour les dates énoncées ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Services destinataires

1 Assemblée

1 Archives

1 Sous Préfecture

Le Maire,



Patrice CARVALHO

*Accusé de réception en préfecture 060-216006270-
20230628-28juin23_2-DE Reçu le 03/07/2023*



2023/

N°3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	27	24

Séance du 28 juin 2023

L'an deux mil vingt trois et le vingt huit juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Date de la convocation
21 juin 2023

Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, MARCHE, LEDRAPPIER, DESMARAIS, REMY, DROISSART, PIETRZAK, Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, BOCHAND, Mme CHAPUIS, MM. DERE, DUBE.

Absents : Madame ARDUIN qui avait donné pouvoir à Madame GRANDJEAN, Monsieur DUMOULIN qui avait donné pouvoir à Monsieur REMY, Monsieur JACQUINOT qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Madame DERNI qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Madame GRAVILLON qui avait donné pouvoir à Madame DAUMAS, Madame DECONINQUE qui avait donné pouvoir à Monsieur MARCHE, Madame MASSON qui avait donné pouvoir à Madame BOCHAND, Messieurs IBRAN, CREUZE DES CHATELIERS, Madame PORTEJOIE

Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

Objet de délibération

Signature d'un bail emphytéotique

Certifié exécutoire par le
Maire compte tenu de la
réception en Sous Préfecture
le 06 juillet 2023 (voie
électronique)

Publication le 06 juillet
2023

Le Maire,



Vu l'article L 1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 451-1 du Code Rural et de la pêche maritime,

Vu la délibération du 6 octobre 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer les documents relatifs au projet d'installation de panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Maire,

DEMANDE au Conseil Municipal la possibilité de signer un bail emphytéotique pour une durée de 30 ans pour la location des toitures terrasses avec la Société d'Economie Mixte Oise énergie renouvelable ayant pour objet l'installation d'une centrale photovoltaïque.

PRECISE que le loyer annuel est de 2 000 € avec une soulte de 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

2023/

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

AUTORISE la signature d'un bail emphytéotique, concernant l'installation d'une centrale photovoltaïque, pour une durée de 30 ans pour la location des toitures terrasses avec la Société d'Economie Mixte Oise énergie renouvelable.

PREND ACTE que le loyer annuel est de 2 000 € avec une soulte de 2 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail et tout document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Services destinataires

1 Assemblée

1 Archives

1 Sous Préfecture

Le Maire,



Patrice CARVALHO

Accusé de réception en préfecture 060-216006270-20230628-28juin23_3-DE Reçu le 06/07/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	27	24

Séance du 28 juin 2023

L'an deux mil vingt trois et le vingt huit juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, MARCHE, LEDRAPPIER, DESMARAIS, REMY, DROISSART, PIETRZAK, Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, BOCHAND, Mme CHAPUIS, MM. DERE, DUBE.

Absents : Madame ARDUIN qui avait donné pouvoir à Madame GRANDJEAN, Monsieur DUMOULIN qui avait donné pouvoir à Monsieur REMY, Monsieur JACQUINOT qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Madame DERNI qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Madame GRAVILLON qui avait donné pouvoir à Madame DAUMAS, Madame DECONINQUE qui avait donné pouvoir à Monsieur MARCHE, Madame MASSON qui avait donné pouvoir à Madame BOCHAND, Messieurs IBRAN, CREUZE DES CHATELIERS, Madame PORTEJOIE

Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

Date de la convocation
21 juin 2023

Objet de délibération

**Vente de l'habitation 46, route de
Longueil-Annel à Thourotte**

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Sous Préfecture le 3 juillet
2023 (Voie électronique)
Publication le 03 juillet 2023
Le Maire,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la mise en vente par la commune d'un bien situé 46, Route de Longueil-Annel d'une superficie de 2000m² avec une surface habitable de 142m²,

Vu l'avis du service des Domaines,

Considérant que le prix fixé par le service des Domaines le 13 janvier 2023 était de 172 000€,

Considérant l'environnement (voie ferrée, présence des gens du voyage à côté) et le contexte (PPRI, état de la maison),

Monsieur le Maire,

DEMANDE à déroger à cette estimation et d'accepter l'offre que l'agence immobilière a reçue, soit 120 000€ pour cette habitation 46, Route de Longueil-Annel.

DEMANDE à être autorisé, lui ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la vente de cette habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

DECIDE vendre l'immeuble d'une superficie de 2000 m² et d'une surface habitable de 142m² au prix de 120 000.00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes afférents à cette vente.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Services destinataires
1 Finances
1 Archives
1 Sous Préfecture

Le Maire,



Patrice CARVALHO

*Accusé de réception en préfecture 060-216006270-
20230628-28juin23_4-DE Reçu le 03/07/2023*



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la ville de Thourotte (Oise)**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	27	24

Séance du 28 juin 2023

L'an deux mil vingt trois et le vingt huit juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, MARCHE, LEDRAPPIER, DESMARAIS, REMY, DROISSART, PIETRZAK, Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, BOCHAND, Mme CHAPUIS, MM. DERE, DUBE.

Absents : Madame ARDUIN qui avait donné pouvoir à Madame GRANDJEAN, Monsieur DUMOULIN qui avait donné pouvoir à Monsieur REMY, Monsieur JACQUINOT qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Madame DERNI qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Madame GRAVILLON qui avait donné pouvoir à Madame DAUMAS, Madame DECONINQUE qui avait donné pouvoir à Monsieur MARCHE, Madame MASSON qui avait donné pouvoir à Madame BOCHAND, Messieurs IBRAN, CREUZE DES CHATELIERS, Madame PORTEJOIE

Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

Date de la convocation
21 juin 2023

Objet de délibération

**Renouvellement de la convention de
mise à disposition auprès de la
CC2V de la responsable Ressources
Humaines**

Certifié exécutoire par le
Maire compte tenu de la
réception en Sous Préfecture
le 03 juillet 2023 (Voie
électronique)
Publication le 03 juillet 2023
Le Maire,



Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, en particulier son article 139,

Considérant la possibilité de mutualiser les coûts de fonctionnements des services avec la Communauté de Communes des Deux Vallées,

Considérant le besoin de personnel au service Ressources Humaines de la CC2V,

Monsieur le Maire,
PROPOSE de renouveler la mise à disposition de la responsable Ressources Humaines auprès de la CC2V pour 3h30 / semaine (10 %) à compter du 11 octobre 2023 pour une durée d'un an.

DEMANDE à être autorisé par le Conseil Municipal à signer la convention de mise à disposition de personnel correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

DECIDE de renouveler la mise à disposition de la responsable Ressources Humaines auprès de la CC2V pour 3h30 / semaine (10 %) à compter du 11 octobre 2023 pour une durée d'un an.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel correspondante.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Services destinataires
1 Ressources Humaines
1 Archives
1 Sous Préfecture

Le Maire,



Patrice CARVALHO

*Accusé de réception en préfecture 060-216006270-
20230628-28juin23_5-DE Reçu le 03/07/2023*



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	27	24

Séance du 28 juin 2023

L'an deux mil vingt trois et le vingt huit juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, MARCHE, LEDRAPPIER, DESMARAIS, REMY, DROISSART, PIETRZAK, Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, BOCHAND, Mme CHAPUIS, MM. DERE, DUBE.

Absents : Madame ARDUIN qui avait donné pouvoir à Madame GRANDJEAN, Monsieur DUMOULIN qui avait donné pouvoir à Monsieur REMY, Monsieur JACQUINOT qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Madame DERNI qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Madame GRAVILLON qui avait donné pouvoir à Madame DAUMAS, Madame DECONINQUE qui avait donné pouvoir à Monsieur MARCHE, Madame MASSON qui avait donné pouvoir à Madame BOCHAND, Messieurs IBRAN, CREUZE DES CHATELIERS, Madame PORTEJOIE

Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

Date de la convocation

21 juin 2023

Objet de délibération

**Renouvellement de la convention de
mise à disposition d'un éducateur
sportif à la CC2V**

Certifié exécutoire par le
Maire compte tenu de la
réception en Sous Préfecture
le 03 juillet 2023 (voie
électronique)

Publication le 03 juillet
2023

Le Maire,



Vu le transfert des ALSH à la Communauté de Communes des Deux Vallées depuis le 1^{er} septembre 2019,

Vu la délibération du 05 juillet 2021 concernant la mise à disposition d'un éducateur sportif,

Monsieur le Maire,

PROPOSE de renouveler la convention de mise à disposition de Monsieur BOUGHATTAS auprès de la CC2V qui proposera des animations durant les vacances scolaires pour les ALSH, à compter du 1^{er} juillet 2023.

DEMANDE d'autoriser Monsieur PIAR, Adjoint, à signer la convention de mise à disposition correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

2023/

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

DECIDE de renouveler la convention de mise à disposition de Monsieur BOUGHATTAS, auprès de la CC2V qui proposera des animations durant les vacances scolaires pour les ALSH, à compter du 1^{er} juillet 2023

AUTORISE Monsieur PIAR, Adjoint, à signer la convention de mise à disposition de personnel correspondante.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Services destinataires
1 Ressources Humaines
1 Archives
1 Sous Préfecture

Le Maire,



Patrice CARVALHO

*Accusé de réception en préfecture 060-216006270-
20230628-28juin23_6-DE Reçu le 03/07/2023*

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	27	24

Séance du 28 juin 2023

L'an deux mil vingt trois et le vingt huit juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, MARCHE, LEDRAPPIER, DESMARAIS, REMY, DROISSART, PIETRZAK, Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, BOCHAND, Mme CHAPUIS, MM. DERE, DUBE.

Absents : Madame ARDUIN qui avait donné pouvoir à Madame GRANDJEAN, Monsieur DUMOULIN qui avait donné pouvoir à Monsieur REMY, Monsieur JACQUINOT qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Madame DERNI qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Madame GRAVILLON qui avait donné pouvoir à Madame DAUMAS, Madame DECONINQUE qui avait donné pouvoir à Monsieur MARCHE, Madame MASSON qui avait donné pouvoir à Madame BOCHAND, Messieurs IBRAN, CREUZE DES CHATELIERS, Madame PORTEJOIE

Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

Date de la convocation
21 juin 2023

Objet de délibération

**Renouvellement de la convention
de mise à disposition du Responsable
"jeunesse/loisirs" de la CC2V auprès
de la Ville de THOUROTTE pour
assurer la gestion de la piscine
communale**

Certifié exécutoire par le
Maire compte tenu de la
réception en Sous Préfecture
le 03 juillet 2023 (voie
électronique)
Publication le 03 juillet
2023

Le Maire,



Vu la délibération du 4 octobre 2019 concernant la mise à disposition du responsable « jeunesse/loisirs » de la CC2V,

Monsieur le Maire

PROPOSE de renouveler la convention de mise à disposition du responsable du service "Jeunesse/loisirs" de la CC2V à la commune à hauteur de 30 % du temps de travail (10h30/semaine) à compter du 16 octobre 2023, pour une durée d'un an.

DEMANDE donc à être autorisé par le Conseil Municipal à signer la convention de mise à disposition de personnel correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

DECIDE de renouveler la convention de mise à disposition du responsable du service "Jeunesse/loisirs" de la CC2V vers la commune de THOUROTTE à hauteur de 30 % du temps de travail (10h30/semaine) à compter du 16 octobre 2023 , pour une durée d'un an.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel correspondante.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Services destinataires
1 Ressources Humaines
1 Archives
1 Sous Préfecture

Le Maire,



Patrice CARVALHO

*Accusé de réception en préfecture 060-216006270-
20230628-28juin23_7-DE Reçu le 03/07/2023*



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	27	24

Séance du 28 juin 2023

L'an deux mil vingt trois et le vingt huit juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Date de la convocation
21 juin 2023

Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, MARCHE, LEDRAPPIER, DESMARAIS, REMY, DROISSART, PIETRZAK, Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, BOCHAND, Mme CHAPUIS, MM. DERE, DUBE.

Absents : Madame ARDUIN qui avait donné pouvoir à Madame GRANDJEAN, Monsieur DUMOULIN qui avait donné pouvoir à Monsieur REMY, Monsieur JACQUINOT qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Madame DERNI qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Madame GRAVILLON qui avait donné pouvoir à Madame DAUMAS, Madame DECONINQUE qui avait donné pouvoir à Monsieur MARCHE, Madame MASSON qui avait donné pouvoir à Madame BOCHAND, Messieurs IBRAN, CREUZE DES CHATELIERS, Madame PORTEJOIE

Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

Objet de délibération

**Désaffectation de l'ancienne
piscine et déclassement de
parcelles**

Certifié exécutoire par le
Maire compte tenu de la
réception en Sous Préfecture
le 03 juillet 2023 (voie
électronique)
Publication le 03 juillet
2023
Le Maire,



Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières.

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales.

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une

désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Vu l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables.

Considérant que la parcelle AN112 a été utilisée jusqu'en 1994 comme piscine municipale et que par la suite, ce terrain n'a plus été affecté à un usage du public,

Considérant que cette parcelle se situe dans l'emprise du futur Canal Seine Nord Europe,

Considérant la procédure d'expropriation menée par la Société du Canal Seine Nord Europe afin d'acquérir le foncier nécessaire à la réalisation de l'ouvrage,

Considérant que la proposition financière d'indemnisation a été acceptée par le Conseil Municipal lors des séances du 13 décembre 2022 et du 09 mai 2023,

Monsieur le Maire propose :

- d'acter la désaffectation de l'ancienne piscine située sur la parcelle AN112,
- d'approuver le déclassement du domaine public communal de la parcelle AN112 pour la faire entrer dans le domaine privé communal,
- d'approuver le déclassement des parcelles ZC77 et AN 109 pour les faire entrer dans le domaine privé communal,
- d'autoriser la prise de possession anticipée des parcelles par la SCSNE dans l'attente de la signature de l'acte et du paiement de l'indemnité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

VALIDE la désaffectation de l'ancienne piscine située sur la parcelle AN112.

APPROUVE le déclassement du domaine public communal des parcelles AN112, ZC77 et AN109 pour les faire entrer dans le domaine privé communal.

2023/

AUTORISE la prise de possession anticipée des parcelles par la SCSNE dans l'attente de la signature de l'acte et du paiement de l'indemnité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la délibération

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Services destinataires

1 Urbanisme

1 Archives

1 Sous Préfecture

Le Maire,



Patrioc CARVALHO

*Accusé de réception en préfecture 060-216006270-
20230628-28juin23_8-DE Reçu le 03/07/2023*

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	27	24

Séance du 28 juin 2023

L'an deux mil vingt trois et le vingt huit juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, MARCHE, LEDRAPPIER, DESMARAIS, REMY, DROISSART, PIETRZAK, Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, BOCHAND, Mme CHAPUIS, MM. DERE, DUBE.

Absents : Madame ARDUIN qui avait donné pouvoir à Madame GRANDJEAN, Monsieur DUMOULIN qui avait donné pouvoir à Monsieur REMY, Monsieur JACQUINOT qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Madame DERNI qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Madame GRAVILLON qui avait donné pouvoir à Madame DAUMAS, Madame DECONINQUE qui avait donné pouvoir à Monsieur MARCHE, Madame MASSON qui avait donné pouvoir à Madame BOCHAND, Messieurs IBRAN, CREUZE DES CHATELIERS, Madame PORTEJOIE

Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

Date de la convocation
21 juin 2023

Objet de délibération

**Modification de la convention avec
le Conseil Départemental pour les
travaux de réfection de la voirie de la
RD 73**

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Sous Préfecture le 03 juillet 2023
(voie électronique)

Publication le 03 juillet 2023

Le Maire,



Vu la nécessité de refaire la Route Départementale 73, Route de Longueil-Annel,

Vu la délibération du 27 juin 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec le Conseil Départemental pour les travaux de réfection de la voirie de la RD 73

Considérant qu'à la demande du Conseil Départemental, il convient de modifier la convention en mettant à jour le montant des travaux définitif suite à l'attribution du marché public,

Monsieur le Maire

PROPOSE de modifier l'article 10 de la convention entre le Conseil Départemental et la commune pour les travaux de réfection de la voirie de la RD 73, à savoir :

Article 10 : Le montant définitif des travaux est égal à 563 998.22 TTC (au lieu du prévisionnel de 600 000€ TTC).

DEMANDE donc à être autorisé par le Conseil Municipal à signer la convention entre le Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental et tout document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Services destinataires
1 Assemblée
1 Archives
1 Sous Préfecture

Le Maire,



[Signature]
Patrice CARVALHO

*Accusé de réception en préfecture 060-216006270-
20230628-28juin23_9-DE Reçu le 03/07/2023*



2023/

N°10

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	27	24

Séance du 28 juin 2023

L'an deux mil vingt trois et le vingt huit juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, MARCHE, LEDRAPPIER, DESMARAIS, REMY, DROISSART, PIETRZAK, Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, BOCHAND, Mme CHAPUIS, MM. DERE, DUBE.

Absents : Madame ARDUIN qui avait donné pouvoir à Madame GRANDJEAN, Monsieur DUMOULIN qui avait donné pouvoir à Monsieur REMY, Monsieur JACQUINOT qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Madame DERNI qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Madame GRAVILLON qui avait donné pouvoir à Madame DAUMAS, Madame DECONINQUE qui avait donné pouvoir à Monsieur MARCHE, Madame MASSON qui avait donné pouvoir à Madame BOCHAND, Messieurs IBRAN, CREUZE DES CHATELIERS, Madame PORTEJOIE

Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

Date de la convocation
21 juin 2023

Objet de délibération

**Modification des modalités
d'inscription aux animations
sportives « séniors »**

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Sous Préfecture le 06 juillet 2023
(voie électronique)

Publication le 6 juillet 2023

Le Maire,



Vu la délibération du 9 juillet 2012 proposant des animations sportives à destination des séniors proposée par trimestre.

Considérant que cette activité a lieu tous les mardis matin en période scolaire et propose une activité physique d'entretien avec un éducateur sportif de la ville et une activité aquatique dite « douce »,

Considérant la demande de plusieurs adhérents de modifier les modalités d'inscription,

Monsieur le Maire

PROPOSE une adhésion annuelle au coût de 60€ pour les thourottois et 90€ pour les extérieurs, à compter du septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

DECIDE de mettre en place une adhésion annuelle pour les activités « mardi seniors » à compter de septembre 2023.

FIXE les tarifs à 60€ pour les thourottois et 90€ pour les extérieurs.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Services destinataires
1 Service des Sports
1 Archives
1 Sous Préfecture

Le Maire,



Patrice CARVALHO

*Accusé de réception en préfecture 060-216006270-
20230628-28juin23_10-DE Reçu le 06/07/2023*